



CNRS-INSERM  
INRIA-IRD-INED  
IFSTTAR-INRP

## Revoir le recrutement et la carrière des chercheurs

Les restructurations du système de recherche (ANR, AERES, Grand Emprunt et RGPP) font passer au second plan la question de la rémunération et de la carrière des chercheurs. Pourtant, c'est une question essentielle pour la qualité de la recherche. **Notre système de recherche sera-t-il capable dans l'avenir d'attirer pour la fonction de chercheur, les nombreux salariés qualifiés dont il a besoin ?**

Aujourd'hui, la galère des jeunes chercheurs maintenus en CDD pendant de nombreuses années avant, d'obtenir, seulement pour une petite partie d'entre eux, un poste de titulaire, est un facteur très défavorable comparé à des professions de qualification équivalente dans le privé mais aussi dans la Fonction Publique. La faiblesse des carrières des chercheurs titulaires est aussi un facteur négatif. Les Chargés de Recherche, ne peuvent atteindre le premier palier des échelles lettres. Dans le même sens, la plus grande partie des Directeurs de Recherche ne dépasse pas l'échelle lettre A.

Le gouvernement et les Directions d'organismes continuent d'aggraver le recrutement tardif des chercheurs et sur le plan salarial, n'offrent des avantages qu'à une petite minorité. Cette politique divise les collègues et affaiblit les collectifs de travail. La PES ne profitera, à terme, qu'à 20% des chercheurs des Organismes avec une pression de plus en plus forte pour remplir un service d'enseignement au détriment de l'activité de recherche. Les carrières pour leur part restent largement bloquées aussi bien pour l'accès au corps des Directeurs que pour le déroulement des carrières dans ce corps. En 2011 comme en 2010, la Direction du CNRS joue la division : elle réduit les possibilités d'accès en DR2 pour augmenter un peu les promotions en DR1 et surtout celles en DRE, qui restent, cependant, insuffisantes.

Le SNTRS-CGT avance les propositions suivantes :

- **Pour résorber la précarité, appliquer dans l'Enseignement Supérieur et la Recherche, le protocole Tron** signé pour l'ensemble de la Fonction publique :
  - obligation de transformer les CDD en CDI au delà de 6 ans de contrats publics.
  - concours spécifiques de titularisation pendant 4 ans, sur postes supplémentaires, ouverts selon les procédures habituelles (Comité National), pour les CDI et les CDD ayant plus de 3 ans de pratique de la recherche au delà de la thèse. Cela implique notamment que **les salaires des non titulaires financés par l'ANR et d'autres agences soient intégrés dans la subvention d'Etat aux organismes de recherche.**
- A côté du processus de résorption de la précarité, il faut "**rajeunir**" le **recrutement des Chargés de Recherche sur postes de titulaire**. Un doublement des recrutements pendant une période de quatre ans est indispensable à l'apurement du vivier actuel de non titulaires. A côté des concours spécifiques liés à l'application de l'accord Tron le recrutement « normal » devrait réserver 2/3 des postes mis au concours aux candidats ayant soutenu leur thèse depuis moins de trois ans (grade de CR2). Cela permettrait d'éviter la concurrence temporaire entre les candidats à l'un ou à l'autre concours et d'éviter ensuite la reconstitution d'un vivier de non titulaires.
- Améliorer tout de suite les rémunérations de tous les chercheurs en revalorisant la prime de recherche par **la redistribution de la PES à tous les chercheurs**. A terme la prime de toutes les catégories, y compris celle des chercheurs, devrait être portée à 20% puis intégrée au salaire.
- **Revaloriser les débuts de carrière et allonger la grille des Chargés de Recherche jusqu'à l'échelle lettre A.** (équivalent à INM 963). Comme c'est le cas depuis plusieurs années pour les Maîtres de Conférence des Universités.
- **Doubler le nombre de postes mis au concours DR2, allonger la grille des DR2 jusqu'à l'échelle lettre C** (équivalent à INM 1164) et fusionner les classes DR1 et DRE.